

10 LE VOTE



Elections NL est un bureau non-partisan de la Chambre d'assemblée qui a pour mandat d'administrer les élections générales, les élections partielles et les plébiscites (référendums).

Terre-Neuve-et-Labrador a instauré des élections à date fixe à partir de 2007, avec l'exigence de tenir des élections générales le second mardi d'octobre à tous les quatre ans. De plus, dans le cas de la démission du premier ministre, le nouveau premier ministre se doit de déclencher des élections dans les 12 mois suivants sa prise de poste. Tout en ayant des élections à date fixe, les élections peuvent être appelées à tout moment si le gouvernement perd la confiance du parlement ou si le lieutenant-gouverneur décide de dissoudre la chambre à la demande du premier ministre.

Afin d'être admissible au vote lors d'une élection provinciale à Terre-Neuve-et-Labrador, vous devez :

- être citoyen canadien ;
- avoir 18 ans ;
- être résident de la province la journée avant le jour du vote ;
- être résident d'une circonscription et d'une section de vote le jour de l'élection.

Il faut être inscrit sur la **liste électorale** afin d'exprimer son suffrage. Si vous venez d'emménager dans la province ou dans un nouveau domicile, si vous venez d'avoir 18 ans ou

si vous changez de nom, vous pouvez ne pas être inscrit correctement dans la liste électorale. Toutefois, il est tout de même possible de voter si vous n'êtes pas sur la liste électorale. Dans ce cas, vous devrez prêter serment et présenter une pièce d'identité avec votre nom, votre adresse actuelle et votre signature.

Si vous êtes sur la liste électorale, vous n'êtes pas requis de présenter une pièce d'identité. Si votre nom n'est pas sur la liste électorale, il vous faudra présenter une pièce d'identité pour voter :

- Il vous faudra un document avec votre nom, adresse actuelle et votre signature. Cela peut inclure un permis de conduire, un chèque traité, un bail ou un document d'hypothèque.
- Vous pouvez aussi présenter une combinaison de deux documents qui contiennent votre nom, votre adresse et votre signature. Cela peut inclure en outre une facture, les dossiers d'immatriculation d'un véhicule, une assurance, un relevé bancaire, un passeport canadien, une carte d'assurance sociale, une carte de crédit et une carte d'étudiant.
- Si vous n'avez pas ces documents, il vous reste trois autres options : Avoir votre identité confirmée par le scrutateur ou le secrétaire du scrutin travaillant à votre bureau de vote et qui vous connaît, un formulaire de garant signé par un proche ou une personne qui vous connaît, et un affidavit d'identification signé par un officiel tel qu'un avocat ou un juge de paix.

LEÇON 10 : LE VOTE

Chaque **circonscription** est divisée en petites **sections de vote**, qui sont des zones géographiques délimitées. Les électeurs habiles à voter résidant dans chaque section de vote voteront au **bureau de vote** désigné pour leur zone.

Les cartes d'information de l'électeur sont distribuées aux électeurs habiles à voter dans la province pour les informer de la date et du lieu du vote. Vous pouvez aussi trouver votre bureau de vote sur le site internet d'Elections NL (www.elections.gov.nl.ca) ou en appelant leur bureau : (1-877) 729-7987.

Les électeurs ont l'option de voter par anticipation s'ils sont à l'extérieur, occupés ou dans l'incapacité de voter le jour du vote. Le vote par anticipation se tient de 8 h à 20 h (de 7 h 30 à 19 h 30 dans une partie du Labrador) sur une période de sept jours précédant le jour du vote.

Vous pouvez aussi voter par bulletin de vote spécial (par scrutin postal) si vous êtes incapables de voter de manière ordinaire ou par anticipation. Vous devez demander un bulletin de vote spécial au directeur du scrutin dans votre circonscription. Vous pouvez demander un bulletin de vote spécial seulement si vous êtes :

- En situation d'incapacité physique,
- À l'extérieur de votre circonscription électorale,
- Un élève qui étudie dans une université ou un collège à l'extérieur de la province,
- Incarcéré dans une institution pénitentiaire.

Le vote aux élections gouvernementales est fait par scrutin secret. Cela assure la confidentialité du choix des électeurs. Personne d'autre que l'électeur ne connaît le choix qu'il a fait.

Un bulletin de vote liste le nom des candidats se présentant dans votre circonscription et le parti politique qui leur est affilié lorsque applicable. Il y a un espace à côté de chaque nom de candidat sur le bulletin de vote. Aussi longtemps que vous marquez clairement votre bulletin de vote pour un seul candidat, votre bulletin de vote est valide. Cela inclut un crochet, un X, un cercle rempli ou une autre marque de votre choix.

Le processus du vote au bureau de vote se déroule ainsi :

1. Une fois votre éligibilité confirmée, vous recevez un bulletin de vote avec les initiales du scrutateur à l'endos.
2. Vous allez dans l'isoloir et marquez votre bulletin de vote. Ne choisissez qu'un seul candidat sur votre bulletin de vote.
3. Remettez le bulletin de vote plié au secrétaire du scrutin pour vérifier les initiales.
4. Insérez votre bulletin de vote dans l'urne.

Un **bulletin de vote rejeté** est un bulletin de vote qui ne peut pas être compté car le choix n'a pas été marqué clairement, soit par choix ou par accident. Un bulletin sera rejeté s'il n'est pas marqué, si l'électeur a sélectionné plus d'un candidat, ou si le bulletin est marqué de façon à ce que l'on puisse identifier l'électeur.

Un **bulletin de vote annulé** est un bulletin de vote qui a été mis à l'écart au lieu d'être mis dans l'urne car il a été marqué par erreur ou accidentellement abîmé et remplacé par un autre bulletin de vote. Le personnel électoral marque 'annulé' à l'endos du bulletin de vote et le place dans l'enveloppe pour les bulletins de vote annulés.

Pour vous préparer à voter, vous devez réfléchir aux motifs pour lesquels vous appuyez un candidat pour le poste de député provincial, un parti politique ou un chef de parti, un enjeu particulier ou la totalité de la plateforme d'un parti. Prendre une telle décision requiert une certaine réflexion. Vous serez prêt à voter lorsque vous serez convaincu de votre choix.

QUESTIONS D'ORIENTATION

Est-il important de voter ? Comment voter lors d'une élection provinciale ?

BUT

Le droit de voter s'accompagne de la responsabilité de poser ce geste de façon éclairée et de manière déterminée.

Dans cette leçon, les élèves passeront en revue les renseignements essentiels sur le vote lors des élections provinciales à Terre-Neuve-et-Labrador. Ensuite, ils s'exerceront à voter et à compter les bulletins lors d'un vote fictif. Dans l'activité de conclusion, les élèves mettront en pratique leur compréhension du vote en créant une brochure ou une affiche instructive, qu'ils pourront remettre à un parent, un tuteur ou un adulte de leur connaissance, pour les encourager à voter.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

À la fin de la leçon, je pourrai...

- expliquer l'importance d'être un citoyen actif et informé ;
- décrire comment voter lors d'une élection provinciale Terre-Neuve-et-Labrador ;
- adopter des techniques de communication efficaces et défendre le vote à l'aide de mots et de graphiques.

INTRODUCTION

1. Expliquez aux élèves que le but du programme Vote étudiant est d'offrir aux jeunes une occasion de voter afin de les préparer à exercer ce droit dès qu'ils en auront l'âge. Les résultats du Vote étudiant sont diffusés publiquement et communiqués aux médias, ce qui permet aux jeunes d'être entendus et de faire connaître leurs opinions aux partis et aux politiciens.

LEÇON 10 : LE VOTE

2. Posez les questions suivantes et guidez une discussion en classe.

- Quelles sont les aptitudes pour lesquelles vous vous exercez régulièrement (sports, musique, langue) ?
- Est-il important pour les élèves de s'exercer à voter ? Pourquoi ?
- Pourquoi les jeunes devraient-ils avoir la possibilité d'exprimer leurs opinions et idées ?
- Est-il important de voter lors d'une élection ? Pourquoi ?

ACTIVITÉS

1. Au moyen des diapositives 10, découvrez certains des principaux aspects du processus électoral à Terre-Neuve-et-Labrador.

- Qui peut voter lors d'une élection provinciale ?
- Qu'est-ce que la liste électorale ?
- Où dois-je aller voter ?
- Comment doit-on voter ?

2. Les élèves s'exerceront à voter dans le cadre d'un vote simulé en classe. Créez un bulletin simple pour la classe en posant une question amusante et en offrant trois à quatre choix de réponses (p. ex. sport, aliment, film, émission de télévision, groupe musical préféré). Vous trouverez des modèles à la fiche 10.1. Vous pouvez également utiliser une application en ligne ou un logiciel.

3. Montrez aux élèves comment remplir correctement un bulletin de vote. Les élèves peuvent faire un X, un crochet ou utiliser toute autre marque, dans la mesure où elle indique clairement leur choix. Rappelez aux élèves qu'ils ne peuvent voter que pour une seule option, sinon leur bulletin sera rejeté.

4. Distribuez les bulletins et invitez les élèves à se rendre derrière l'isoloir, un à la fois, pour marquer leur bulletin. Ensuite, ils devront plier le bulletin pour cacher leur choix et le glisser dans l'urne.

5. Révisez les termes suivants liés aux bulletins de vote : valide, rejeté et annulé.

- Valide : Un bulletin qui est bien marqué pour un seul candidat.
- Rejeté : Un bulletin de vote qui ne peut être compté parce que le choix n'est pas clair ou que plusieurs options ont été sélectionnées.
- Annulé : Un bulletin déchiré ou mal marqué, et échangé pour un nouveau bulletin.

6. Divisez les élèves en petits groupes et demandez-leur de compter les bulletins de vote. Une personne doit montrer le bulletin de vote au reste du groupe et le groupe doit déterminer si le bulletin de vote est « valide » ou « rejeté ». Une personne doit être choisie pour compter les votes.

7. Additionnez les résultats de chaque groupe et annoncez le résultat final.

8. Faites le point sur l'exercice et répondez à toutes les questions des élèves sur le vote.

- Avez-vous trouvé qu'il était facile de voter ?
- Êtes-vous prêt à voter dans le cadre du Vote étudiant ? Pourquoi ?
- Avez-vous d'autres questions sur le vote ?

CONCLUSION

Affiche électorale

Les élèves doivent maintenant mettre en pratique leurs connaissances en créant une affiche ou une brochure sur la façon de voter ou pour encourager les citoyens à voter. Elle peut s'adresser à un parent, un tuteur ou un adulte, dans le but de l'encourager à se rendre aux urnes. Cette affiche peut être produite de façon officielle, dans un cahier, ou faire l'objet d'une possibilité d'évaluation plus étoffée. Une image des affiches des élèves pourrait être diffusée sur les médias sociaux afin de sensibiliser les gens à l'importance du vote et les inciter à exprimer leur suffrage.

Idées de contenu :

- Liste des critères d'admissibilité des électeurs lors d'une élection provinciale ;
- Où et quand voter ;
- Les étapes du vote ;
- Les raisons pour aller voter.

Vous pouvez également créer d'autres caractéristiques avec vos élèves. Exemples ci-dessous.

- Les titres sont pertinents et appropriés ;
- Des graphiques et symboles servent à expliquer le processus (le cas échéant) ;
- Le titre d'appel ou les graphiques servent à attirer l'attention ;
- Les cartes et tableaux étayent l'information présentée au public ciblé.

CONSEIL AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Soyez attentif au contexte culturel et ajustez vos techniques d'enseignement en conséquence. Des discussions ouvertes et objectives sur les raisons pour lesquelles les gens votent ou ne votent pas permettront de mettre les élèves à l'aise et de favoriser les échanges.